

## Déclic s'engage pour allier protection des données et inclusion

---

Les informations concernant la protection des données personnelles nous concernent tous. Partant de ce constat, Déclic a développé et met désormais à disposition de toutes les collectivités adhérentes à ses OPSN, un kit de communication inclusif utilisant notamment le Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Depuis 2005, Déclic est la fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) regroupant 45 structures et représentant plus de 17 436 collectivités. Au sein de Déclic, les OPSN mutualisent leurs connaissances et compétences pour accompagner la numérisation au sein des collectivités territoriales et notamment en matière de protection des données personnelles.

Le 25 janvier dernier, la CNIL et Déclic ont signé une convention de partenariat pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Consulter l'article : <https://www.asso-declic.fr/collectivites-territoriales-la-cnil-et-lassociation-declic-unissent-leurs-efforts/>

### RGPD, une obligation d'information pour tous

Le RGPD impose, dans ses articles 13 et 14, au responsable de traitement d'informer les personnes dont il traite des données. La liste des informations à transmettre est assez dense. Or ces informations doivent être rendues disponibles pour tous, ce que ne permet pas un langage juridique strict.

Partant de cette obligation d'information et du fait qu'en France, on estime que 12 millions de personnes sont en situation de handicap dont 80 % invisibles, Déclic a identifié une piste d'amélioration, confirmée par les remontées du terrain, afin de garantir un accès équitable à l'information. Un groupe de travail associant délégués à la protection des données et une experte en accessibilité numérique s'est donc formé au sein de Déclic afin d'analyser les possibilités pour faciliter l'accès à l'information des publics en difficultés ou en situation de handicap.

### Une politique générale d'information traduite en FALC

Dans un premier temps, il a été décidé de se concentrer sur les traitements réalisés au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui manipulent quotidiennement de nombreuses données sensibles.

Afin d'éviter de démultiplier les documents en fournissant une traduction de mentions légales pour chaque traitement, une politique générale d'information concernant les traitements réalisés au sein des CCAS a été rédigée par le groupe de travail Déclic. Ce document pouvant être remis par l'agent du CCAS aux personnes concernées lors de la remise des formulaires de collecte par exemple. Il est important de noter que cette politique ne dispense pas la collectivité de fournir des mentions d'informations complètes détaillées par traitement de données mais vient en outil complémentaire.

La méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC), reconnue à l'échelle européenne, a été sélectionnée par le groupe de travail. Déclic a fait appel à l'ESAT Les Peupliers de Longueil Sainte Marie (60) de l'Unapei afin de faire réaliser la traduction en FALC par des travailleurs en situation de handicap. L'objectif de cette méthode est de traduire un texte, tant sur le fond que sur la forme, afin d'augmenter sa compréhensibilité sans pour autant en réduire le contenu. L'information ainsi traduite est plus facilement comprise par une personne en situation de handicap cognitif, mais également par une personne ne maîtrisant pas entièrement la langue française ou encore par une personne âgée. Comme toute démarche d'accessibilité, elle est indispensable pour certains et utile pour tous.

## Un kit complet de sensibilisation

Fort de cette première production, le groupe de travail a décidé de poursuivre sa démarche en réalisant un kit complet de ressources. Ce kit, à destination des CCAS mais également des mairies ou EPCI (établissement public de coopération intercommunale), est constitué de :

- La politique générale d'information pour les CCAS en FALC ;
- Une affiche permettant d'alerter sur la protection des données mise en place par la collectivité (par exemple via un affichage dans une salle d'attente ou un accueil) ;
- Un flyer ayant pour objectif de guider les agents dans leur accompagnement du public en matière d'information sur la protection des données.

Selon les retours d'expérience du déploiement de ce kit d'information, de nouveaux travaux pourront être engagés par le groupe de travail afin de poursuivre l'engagement de Déclic : rendre la protection des données accessible à tous !

Contact presse : [contact@asso-declic.fr](mailto:contact@asso-declic.fr)

## À propos de Déclic [www.asso-declic.fr](http://www.asso-declic.fr)

---

L'association Déclic fédère depuis 2006 les opérateurs publics de services numériques (plus de quarante OPSN de nature différente : associations, GIP, centres de gestion, agences techniques départementales et syndicats mixtes) accompagnant les collectivités territoriales et leurs groupements dans le recours aux technologies de l'information et de la communication pour la gestion de leurs activités. Elle répond aux objectifs suivants :

- la constitution d'un réseau d'échanges entre les OPSN ;
- le partage d'expériences, d'informations, d'outils et de moyens ;
- la mise en commun de la veille technologique et réglementaire ;

- la prise en compte des aspects juridiques liés à l'informatique ;
- la promotion et l'accompagnement du développement de services publics d'aide informatique mutualisés ;
- la légitimation des structures en tant qu'interface entre les partenaires institutionnels et les collectivités ;
- le travail en totale indépendance vis à vis des fournisseurs de solutions ;
- la moralisation et la transparence des pratiques commerciales ;
- la stimulation de la diversité de l'offre et le développement coopératif de solutions alternatives en cas de carence de l'offre.

## À propos de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

---

La CNIL est chargée de veiller à ce que les traitements de données personnelles soient mis en œuvre conformément aux dispositions légales applicables. A ce titre, elle a pour missions :

- d'informer, de conseiller et d'accompagner les particuliers et professionnels pour tout ce qui concerne leurs droits et obligations en matière de protection de ces données ;
- d'élaborer des normes, recommandations et référentiels, de donner un avis ou une autorisation concernant certains projets de traitements, de promouvoir l'utilisation des technologies protectrices de la vie privée, notamment les technologies de chiffrement des données, de certifier la conformité de processus d'anonymisation de données personnelles, en particulier dans la perspective de leur mise en ligne et de leur réutilisation, et de délivrer des labels sur des produits ou procédures tendant à la protection des personnes ;
- de contrôler sur place, sur pièces, sur audition ou en ligne le respect du cadre juridique relatif à la protection des données personnelles et de sanctionner les manquements dont elle a connaissance ;
- d'anticiper, dans le cadre de son activité de veille, d'innovation et de prospective, les technologies et nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée et les libertés, ainsi que de conduire une réflexion sur les problèmes éthiques et questions de société soulevés par ces évolutions.
- le travail en totale indépendance vis à vis des fournisseurs de solutions ;
- la moralisation et la transparence des pratiques commerciales ;
- la stimulation de la diversité de l'offre et le développement coopératif de solutions alternatives en cas de carence de l'offre.